



MAIRIE DE PUTEAUX

DÉCISION DU MAIRE N° DEM-2023-062

: - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision portant sur l'avenant 1 du marché
relatif à la maintenance préventive et
curative des classeurs rotatifs automatisés
de la Ville de Puteaux
PA212000

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 n°DCM-2020-006 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville a notifié le 23 septembre 2021 le marché relatif à préventive et curative des classeurs rotatifs automatisés installés dans les différents services de la Ville de Puteaux à la société MAINTENANCE SYSTEME ;

Considérant qu'en raison d'une panne du classeur rotatif installé au service Urbanisme, ce dernier a été mis au rebut puis remplacé par le classeur rotatif du service Financier ;

Considérant que les différents emplacements des classeurs rotatifs des services de la Ville Puteaux sont définis au sein des pièces contractuelles du marché, notamment à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement, il y a lieu de prendre acte par avenant de la suppression du classeur rotatif initialement installé dans le service Urbanisme et de la relocalisation du classeur rotatif du service Financier dans le service Urbanisme.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°1 au marché n° PA212000 afin d'acter la suppression du classeur rotatif initialement installé dans le service Urbanisme et la relocalisation du classeur rotatif du service Financier dans le service Urbanisme, pour un montant en moins-value de 225 € HT (270 € TTC), soit un nouveau montant global et forfaitaire de 1 575 €HT (1 870 TTC), ce qui représente une baisse de 12,5 %.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent. Le présent avenant sera annexé aux pièces contractuelles du marché concerné.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier principal

Fait à Puteaux

Le 07/03/2023

Pour le Maire et par délégation
Le 7^{ème} Adjoint au Maire



Franck Cavayé
Franck CAVAYÉ

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20230307-DEM-2023-062-AR
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023